

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 19

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

queton et revolver. M. Schmidt a réuni, sous une forme très concise, un ensemble complet d'instruction sur le mécanisme, le maniement, le démontage et remontage, l'entretien de ces armes ; une table de réduction des pas en pieds et mètres, et des mètres en pieds et pas ; avec planches d'un dessin très net et d'une excellente exécution terminent ce petit traité qui est en vente à la librairie Georg, à Genève et Bâle.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Monsieur le rédacteur,

Une correspondance, insérée dans l'un des derniers numéros de la *Revue*, annonce l'insuccès des démarches faites par la régie fédérale pour acheter, en Suisse, des chevaux de remonte.

Cet échec ne nous paraît devoir provoquer ni surprise ni surtout découragement pour l'avenir. Il s'explique facilement, du reste, par les raisons suivantes :

1° Toute mesure nouvelle et jusqu'alors inusitée demande un certain temps pour être adoptée par le public. Que *chaque année* la régie annonce, *quelques mois à l'avance*, qu'elle se propose de faire des emplettes dans telle ou telle partie de la Suisse et bientôt les offres afflueront et elle pourra choisir.

2° La guerre de 1870 et la rareté des fourrages de la même année ont privé la Suisse d'une grande quantité de chevaux.

Cette lacune dans la population chevaline est loin d'avoir été comblée par les chevaux laissés en Suisse par l'armée de l'Est.

3° Les chevaux reproducteurs, achetés par la Confédération en Angleterre, ont été répartis dans les Cantons au printemps 1869 seulement. Au moment où l'avis de la régie était publié, les premiers produits des croisements avaient à peine atteint l'âge de deux ans et demi ; c'est dire qu'ils étaient encore impropres à tout service.

L'essai de la régie a donc été tenté dans des circonstances très défavorables, auxquelles il doit probablement l'échec qu'il a subi. Il est donc puéril et prématuré de conclure comme le fait votre correspondant, au rejet absolu d'une mesure qui est pratiquée avec succès dans d'autres pays, mais qui n'a pas réussi en Suisse, lors d'un premier essai fait dans de mauvaises conditions.

L'achat des chevaux indigènes par l'Etat, c'est-à-dire la certitude pour l'éleveur de vendre ses bons produits à un haut prix, est un encouragement puissant pour l'élève des chevaux. Cette coutume, pratiquée de tout temps dans les pays qui possèdent des chevaux renommés, devrait être introduite dans la Suisse qui a besoin d'être encouragée dans ses premiers essais.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le 2 octobre 1872.

C. MALLET, capitaine d'artillerie.

Suède. — Voici la proclamation du nouveau roi de Suède et de Norvège, Oscar II, lors de son avènement au trône, le 19 septembre :

Le coup le plus terrible a frappé inopinément la patrie et nous ; notre bien-aimé frère Charles XV, roi de Suède et de Norvège, par la volonté insondable de Dieu, a quitté ce séjour terrestre et a été appelé vers un monde meilleur, après avoir, treize ans, gouverné paisiblement et heureusement les royaumes unis de Suède et de Norvège.

C'est par ce triste message, qui répandra la douleur et la désolation dans chaque demeure, que nous avons à vous faire notre premier salut royal, et vous avez bien sujet de pleurer la mort d'un roi qui, pendant l'exercice de sa haute mission, n'a cherché constamment qu'à appliquer sa devise : « Le pays sera édifié sur la loi. »

Dans la ferme conviction que la royauté contenue par les lois est le plus sûr garant de la liberté et de l'ordre, il se rendait volontiers aux justes désirs de son peuple, exprimés par ses représentants légaux.

Quand il vit que ces représentants désiraient de plus en plus vivement et avec plus d'unanimité voir changer les bases d'après lesquelles ils étaient élus, il prit en main lui-même cette question si importante pour le pays et la mena à une solution depuis longtemps attendue.

Continuant l'œuvre philanthropique du roi Oscar, son père et le mien, pour l'amélioration de la législation pénale et des prisons, il couronna ce grand édifice par la publication d'un code pénal essentiellement à la hauteur des progrès de la jurisprudence moderne.

Magnanime et généreux, partout où il allait, il s'attirait les cœurs, et il avait une oreille attentive, un cœur accessible, une main ouverte aux peines et aux besoins de ses moindres sujets.

Cette place, qu'a laissée le feu roi, enlevé à la fleur de l'âge, c'est nous qui l'occupons maintenant, et après avoir prêté le serment que prescrit la Constitution, nous avons, comme roi, pris le gouvernement des royaumes unis.

En appelant sur notre gouvernement et sur notre peuple les bénédictions du Dieu tout-puissant, nous avons l'inébranlable intention de remplir fidèlement nos devoirs, comme roi, pour assurer le bonheur de la patrie et la prospérité du peuple, et nous avons la ferme confiance d'être soutenu dans cette œuvre par la fidélité et l'amour du peuple suédois.

Dieu accorde à nos efforts sa bénédiction et fasse que notre règne soit pacifique et heureux !

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.